

**AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE
CONDÉ EN NORMANDIE ET TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS S.A.S. EN DATE DU 20 MARS 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de CONDE EN NORMANDIE, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Calvados, dont l'adresse est à CONDE-EN-NORMANDIE (14110), Place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 211401740, représentée par Valérie DESQUESNE dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée indifféremment, même en cas de pluralité, par le vocable le « **PROMETTANT** ».

ET

La société TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social se situe 39 Rue du Languedoc, 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 848 007 571, représentée par Monsieur Pierre-Yves DODELIN, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée indifféremment, même en cas de pluralité, par le vocable le « **BENEFICIAIRE** ».

Les soussignés sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

PREAMBULE

- I. Le Promettant et le Bénéficiaire ont conclu, le 20 mars 2023, une promesse synallagmatique de bail emphytéotique (ci-après la « **Promesse** ») aux fins d'implantation de deux centrales photovoltaïques.
- II. A l'effet d'apporter des précisions à la Promesse susvisée, le Promettant et le Bénéficiaire sont convenues de conclure le présent avenant à la Promesse (l'« **Avenant** »).

CECI ETANT PRECISE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'INDEMNITE D'IMMOBILISATION

Les Parties conviennent de compléter les dispositions relatives à l'indemnité d'immobilisation comme suit :

« INDEMNITE D'IMMOBILISATION

*A titre d'indemnité d'immobilisation du **BIEN**, pendant la période courant de la date de signature de la présente promesse à la signature de l'acte authentique du bail, les PARTIES conviennent de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme forfaitaire de 150.000 € due par le **BENEFICIAIRE**.*

L'indemnité sera réglée selon les échéances suivantes, au plus tard 30 jours après la notification par le PROMETTANT d'un titre de paiement au BENEFICIAIRE :

- Versement de 50.000€ à la signature de la présente promesse,
- Versement de 100.000€ à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

*L'indemnité d'immobilisation sera restituée au **BENEFICIAIRE** dans tous les cas où la non-réalisation du bail emphytéotique ou la non-levée de l'option résulterait de la défaillance de la condition suspensive n°1 énoncées ci-après.*

Le Bénéficiaire versera au Promettant, en sus de l'indemnité d'immobilisation, le montant de la TVA légale au taux en vigueur lors du règlement. »

2. DISPOSITIONS FINALES

- 2.1 Cet Avenant modifie la Promesse et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule convention.
- 2.2 Les autres dispositions de la Promesse qui n'ont pas été modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées.

[SIGNATURE EN PAGE SUIVANTE]

Le _____ 2023.

Pour la Commune de Condé en Normandie

Pour Trina Solar (France) Systems, S.A.S

Valérie DESQUESNE

Madame la Maire

Pierre-Yves DODELIN

Responsable Développement